

# Le règlement-cadre FRIBS sur les statistiques d'entreprises

---



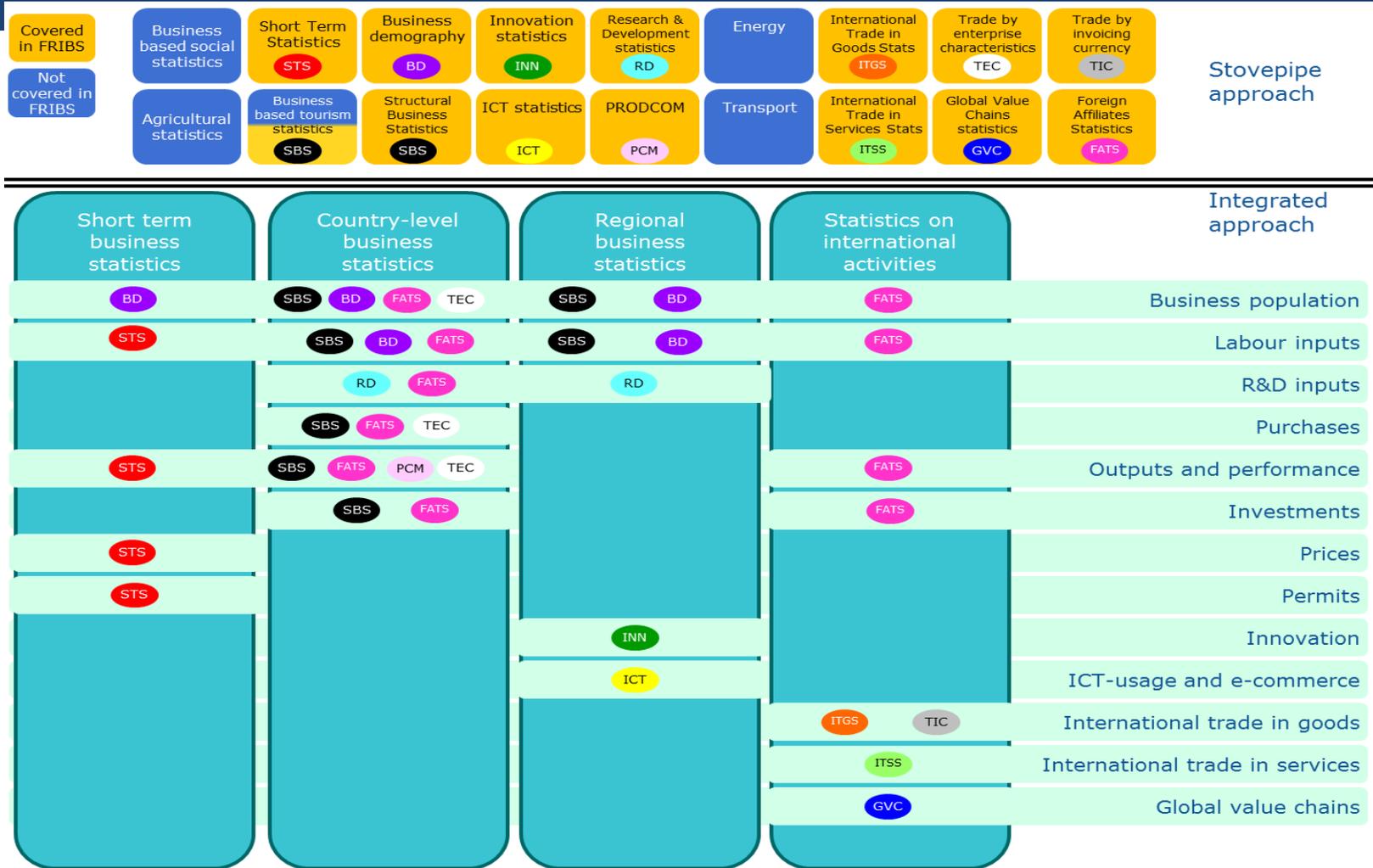
CNIS - Commission Entreprises et stratégies de marché  
du 11 octobre 2019

- Le règlement-cadre FRIBS (*Framework regulation integrating business statistics*) a été adopté par le Parlement et le Conseil européens en avril 2019 (publication attendue avant la fin de l'année)
- Le projet FRIBS avait été lancé par Eurostat en 2011, il visait à « *mettre en place un cadre juridique commun pour la collecte, l'établissement, la transmission et la diffusion systématiques de statistiques européennes liées à la structure, à l'activité économique, à la compétitivité, aux transactions mondiales et aux performances économiques du secteur des entreprises* »
- Objectifs :
  - Une **approche intégrée** plutôt qu'en tuyaux d'orgue, avec à la clé une plus grande cohérence entre domaines
  - Une **plus grande flexibilité** pour s'adapter aux changements économiques et aux besoins émergents de nouvelles statistiques
  - Une **révision des données demandées** afin de couvrir les nouveaux besoins des utilisateurs tout en réduisant la charge sur les entreprises

# Un règlement-cadre multi-domaines qui remplace 10 règlements sectoriels existants

- **FRIBS remplace 10 règlements sectoriels actuellement en vigueur**, sur :
  - les statistiques conjoncturelles (activité et production, prix de production et d'importation, emploi, heures travaillées, permis de construire...);
  - les statistiques structurelles sur la démographie et les résultats économiques des entreprises ;
  - les répertoires statistiques d'entreprises ;
  - les statistiques sur la production industrielle (Prodcom) ;
  - les statistiques sur les filiales étrangères (IFATS et OFATS) ;
  - les statistiques sur la société de l'information (usage des technologies de l'information et communication (TIC) et commerce électronique) ;
  - les statistiques sur la science et la technologie (R&D et Innovation) ;
  - les statistiques sur le commerce extérieur de biens
- **Sans abroger de texte existant, FRIBS couvre aussi** :
  - en partie, les statistiques sur les échanges de services
  - les statistiques sur les chaînes de valeur mondiales

# De l'approche en tuyaux d'orgue à l'approche intégrée



- Le règlement-cadre doit s'appliquer à partir de 2021, sauf exceptions
- Il fixe le cadre général et les éléments essentiels (périodicité, unités statistiques...), des textes d'application sont nécessaires pour préciser les thèmes détaillés, le champ, les ventilations...
- Il définit des données à transmettre, des outputs, qui sont des agrégats
  - que les instituts de statistique peuvent calculer en mobilisant différents types de sources de données (enquêtes, fichiers administratifs, échanges de micro-données, ou toute autre approche innovante pourvu qu'elle respecte des critères de qualité)
  - sauf pour les échanges de micro-données relatifs
    - aux répertoires d'entreprises et au répertoire européen des groupes
    - au commerce international intra-UE de biens

- De nouvelles demandes de données et de nouveaux indicateurs :
  - un indice mensuel de la production dans les services et un indice mensuel de volume des ventes pour l'ensemble du commerce,
  - un enrichissement de la démographie d'entreprises avec des ventilations par région, des données trimestrielles sur les créations et défaillances d'entreprises (démographie conjoncturelle), des données sur les gazelles et entreprises à forte croissance désormais obligatoires,
  - de nouvelles variables obligatoires pour les statistiques sur les filiales des groupes français à l'étranger (frais de personnel et investissements corporels),
  - les statistiques sur les chaînes de valeur mondiales sont désormais demandées à titre obligatoire pour tous les pays et tous les 3 ans
  - ...
- Des extensions de champ, notamment dans le secteur tertiaire

- Mise en place d'un **échange obligatoire de micro-données sur le commerce international de biens** intra-communautaire :
  - obligation de transmission, pas d'obligation d'usage
- **Modification partielle des unités statistiques** : unité d'activité économique pour l'ensemble des statistiques conjoncturelles et Prodcom, entreprise pour les statistiques structurelles et les enquêtes thématiques
- **Périodicité accrue** et **raccourcissement des délais** de fourniture pour certains indicateurs
- **Simplifications** et **alignements de champ et ventilations** pour plus de cohérence
- **La plupart de ces nouveautés ont déjà été anticipées par la statistique publique française**
  - encore des incertitudes ou travaux à mener sur le passage en entreprise des enquêtes thématiques, sur les statistiques sur le commerce international de biens ou de services

## Des objectifs atteints ?

- **Plus de cohérence entre domaines** (ex : définitions et ventilations harmonisées)
  - **mais des progrès encore possibles** (unités statistiques, cohérence entre statistiques sur le commerce extérieur et les statistiques d'entreprises...)
- **Pour répondre aux besoins des utilisateurs**, des demandes de nouvelles données (secteur tertiaire, groupes et mondialisation...) intégrées dans le règlement FRIBS
  - des évolutions sur les thèmes détaillés et variables demandées possibles à l'avenir, mais limitées
  - une plus grande flexibilité pour les domaines TIC, Innovation, Chaînes de valeur mondiales
  - des **études pilotes** possibles pour préparer l'ajout de nouvelles données ; thèmes déjà identifiés : immobilier commercial, échanges internationaux de services, indicateurs financiers sur les entreprises, climat et environnement

## Retrouvez-nous sur :

[insee.fr](http://insee.fr)



---

Christel Colin

Direction des statistiques d'entreprises

Insee

[christel.colin@insee.fr](mailto:christel.colin@insee.fr)

Cliquez pour ajouter un titre